

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 AOÛT 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi huit août à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 02 août 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Laure MOREAU)  
 M. Frédéric PARENT (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO

Absents :

M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	19
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00.

Madame Rusmaeni SANMOHAMAT est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 8  
Date de mise en ligne : 08 AOÛT 2024

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20240808-56-24-VIII-DE  
Date de télétransmission : 08/08/2024  
Date de réception préfecture : 08/08/2024

## DELIBERATION N° 56 /24/VIII

ACCORDANT UNE REMISE DE CALCULATRICES ET BESCHERELLE AUX ELEVES DE CM2 DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA VILLE

**Le conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 08 août 2024,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 90/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 27/2024 du 02 août 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion en date du 23 juillet 2024, et après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- Article 1 : La Ville remet une calculatrice et un Bescherelle aux élèves de CM2 des écoles primaires publiques et privées de la Ville admis en 6<sup>ème</sup>.
- Article 2 : La dépense d'un montant d'un million trois cent soixante-dix mille trois cent douze francs (1 370 312 F CFP) est imputée au chapitre 67 - « Charges exceptionnelles », article 6714 – « Bourses et prix attribués », du budget 2024 de la Ville.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

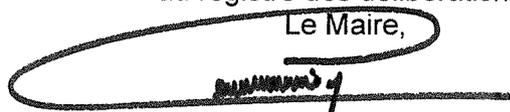
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 08 AOÛT 2024

Le secrétaire de séance,

  
Rusmaeni SANMOHAMAT

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX



#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction administrative (SVS)  
Direction des finances et de l'informatique  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Remise de calculatrices et Bescherelle aux élèves de CM2 admis en 6<sup>ème</sup>.**

P.J : Projet de délibération

Chaque année la Ville récompense et encourage les élèves de CM2 admis en 6<sup>ème</sup>.

A cette occasion une calculatrice et un Bescherelle sont remis à chacun des élèves afin de les aider dans leur cursus scolaire.

Cette année, l'opération concerne 395 élèves du public et du privé.

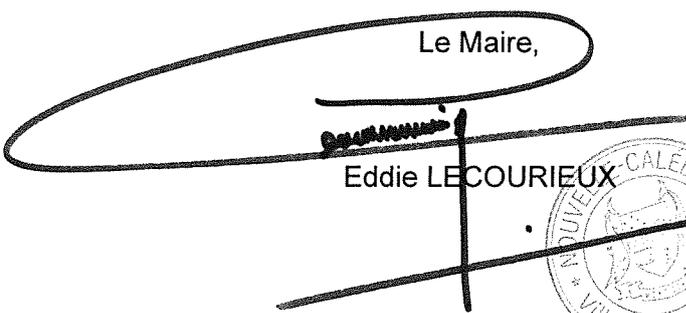
**Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 23 juillet 2024.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 02 AOUT 2024

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX

